

Partie I – Accès à l'information

Rapport statistique

On trouvera un rapport statistique détaillé à l'annexe A, à la fin du présent document.

Interprétation/explication

Durant l'exercice 2002-2003, le Ministère a reçu 529 nouvelles demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, une hausse de 7 %, qui se sont ajoutées à 143 demandes reportées de l'exercice précédent. Sur ce total de 672 demandes, 461 ont été traitées pendant la période visée par ce rapport et 211 ont été reportées. Dans l'ensemble, 208 demandes ont été traitées en 30 jours ou moins et 53 autres, en moins de 60 jours. Il a fallu plus de 60 jours pour traiter les demandes restantes (200).

Demandes traitées

Les demandes traitées se répartissaient comme suit :

Communication totale	45
Communication partielle	196
Aucune communication (exemption)	8
Aucunes communications (exclusion)	1
Transmission	13
Traitement impossible	112
Désistement	78
Traitement non officiel	8
TOTAL	461

DEMANDES/CONSULTATIONS

Le rapport statistique ne tient pas compte des 540 demandes de consultation que d'autres ministères et d'autres gouvernements ont adressées au Ministère, une légère hausse par rapport aux 526 demandes reçues l'année dernière.

